REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 14 décembre 2021

Rapport n° 21-09-16

PERSONNEL COMMUNAL - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services de la commune.

Le tableau des emplois doit ainsi être actualisé régulièrement en tenant compte des divers mouvements de personnel enregistrés au sein des services municipaux (recrutements, départs, promotions…). Toutefois, la suppression des postes vacants ne peut être proposée qu'après avis du Comité Technique.

Le tableau habituellement joint en annexe est actuellement en cours de reconfiguration pour tenir compte des critères réglementaires. En effet, les tableaux des emplois et des effectifs recouvrent deux documents distincts qui obéissent à une double logique, réglementaire et prévisionnelle (article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et aux articles L2121-29, L2313-1, R2313-3 du code général des collectivités territoriales). Ces deux documents peuvent toutefois être réunis en un seul tableau qui sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

1) Pour avoir une vision claire des effectifs, il convient de procéder aux suppressions des grades, ci-dessous listées, présentées et ayant reçu l'avis favorable du Comité Technique du 25 novembre 2021 :

- 1 rédacteur
- 1 adjoint technique principal 2ème classe à TNC 13h00 hebdomadaires
- 1 adjoint technique à TNC 30h00 hebdomadaires
- 1 éducateur des APS principal 2ème classe
- 1 éducateur des APS à TNC 17h30 hebdomadaires
- 1 adjoint d'animation principal 2ème classe
- 1 adjoint d'animation
- 1 assistante maternelle.

2) Afin de renforcer le service des Systèmes d'Information, il y a lieu de créer un emploi d'<u>assistant informatique(H/F) à temps complet.</u>

Missions principales :

- Participe au maintien opérationnel du Système d'Information et à son développement ;
- Participe à la gestion du parc informatique ;
- Anime la fonction support et planifie les interventions ;
- Maintien à jour des procédures techniques et notices à destination des usagers du SI de la Ville ;
- Assure le respect des plannings et de la qualité attendue ;
- Assure une bonne relation avec les usagers du SI de la Ville.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, dont le grade relève du cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel dont le niveau de qualification (diplômes ou expériences) relève des statuts particuliers des cadres d'emploi autorisés. Le traitement sera basé sur les grilles indiciaires des grades relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ou des agents de maîtrise territoriaux, en prenant en compte la qualification et l'expérience professionnelle du candidat retenu pour le poste.

3) Au regard de l'évolution de la charge de travail du secteur périscolaire découlant de l'augmentation du nombre d'enfants en situation de handicap, du cadre juridique contraignant et des difficultés de recrutement, il y a lieu de créer un emploi d'éducateur spécialisé(H/F) à temps complet, rattaché à la DASEJS.

Missions principales :

- Accompagne les enfants présentant une déficience avec ou sans troubles associés, des troubles neurodéveloppementaux, des troubles du spectre autistique sur leurs lieux de vie ;
- Chargé de la mise en œuvre des objectifs, des actions, des moyens à mettre en œuvre auprès de l'enfant ;
- Développe une fonction de veille et d'expertise qui le conduit à être force de proposition dans l'analyse des besoins ;
- Contribue par son observation et la compréhension de la situation de chaque enfant, à l'élaboration du suivi.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, dont le grade relève du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau Bac + 4/5 ou d'une expérience professionnelle significative sur un poste similaire.

Le contrat au titre de l'article 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année. Le contrat relevant de l'article 3-3 est d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera basé sur les grilles indiciaires du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs en prenant en compte la qualification et l'expérience professionnelle du candidat retenu pour le poste.

4) Suite au départ à la retraite d'un agent et à la réorganisation du secteur sport scolaire, il y a lieu de créer un emploi d'éducateur sportif (H/F) à temps complet.

Missions principales :

- Conduire le suivi technique et la progression pédagogique des activités physiques et sportives pour les enfants fréquentant les écoles (scolaires et EMS) de la ville de Saint- Leu-la-Forêt et assurer la sécurité des différents publics ;
- Elaborer des projets à caractère sportif en direction des différents publics.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, dont le grade relève du cadre d'emploi des éducateurs des APS.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel dont le niveau de qualification (diplômes ou expériences) relève des statuts

particuliers des cadres d'emploi autorisés. Le traitement sera basé sur les grilles indiciaires des grades relevant du cadre d'emplois des éducateurs des APS, en prenant en compte la qualification et l'expérience professionnelle du candidat retenu pour le poste.

5) Suite à la réussite à un concours d'un agent, il y a lieu de créer un emploi de chef de projet culturel (H/F) à temps complet au sein de la DECA.

Missions principales :

- Proposer et participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques de la politique culturelle de la commune ;
- Piloter, coordonner et mettre en œuvre des événements culturels de leur conception jusqu'à leur évaluation.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, dont le grade relève du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel dont le niveau de qualification (diplômes ou expériences) relève des statuts particuliers des cadres d'emploi autorisés. Le traitement sera basé sur les grilles indiciaires des grades relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, en prenant en compte la qualification et l'expérience professionnelle du candidat retenu pour le poste.

6) Afin de renforcer l'équipe chargée de l'entretien des locaux, il y a lieu de créer un emploi d'agent d'entretien des bâtiments à temps complet au sein de la DSTP, en remplacement du temps non complet à 30h hebdomadaires existant.

Missions principales :

Effectuer seul ou en équipe sous le contrôle du responsable logistique et entretien des bâtiments :

- L'enchaînement des travaux nécessaires au nettoyage et à l'entretien des surfaces et des locaux du patrimoine de la collectivité,
- Le contrôle de l'état de propreté des bâtiments et matériels confiés,
- Le suivi de l'approvisionnement en matériels et produits nécessaires aux missions,
- Remise en état des sites selon besoins (décapage métallisation des sols…)
- Est amené, afin de compléter l'emploi du temps :
  - à assurer le service des goûters en ALSH
  - à assurer la surveillance en restauration scolaire…

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire dont le grade relève du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C, et le traitement sera basé sur les grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints techniques, en prenant en compte la qualification et l'expérience professionnelle du candidat retenu pour le poste.

Ces modifications, à effet immédiat, sont soumises ce jour à votre approbation.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire

MAIRIE de ST LEU LA FORÊT VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 14 décembre 2021

Délibération n° 21-09-16

PERSONNEL COMMUNAL - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi modifiée n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,
Vu le tableau des emplois,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : de modifier le tableau des emplois comme suit avec effet immédiat :

SUPPRESSIONS			
EMPLOIS PERMANENTS			
Grades	**Nbre de postes**	**Cadre d'emploi**	**Cat**
Rédacteur à TC	1	Rédacteurs territoriaux	B
Adjoint technique principal 2ème classe à TC	1	Adjoints techniques territoriaux	C
Adjoint technique TNC 30h00 hebdomadaires	1	Adjoints techniques territoriaux	C
Educateur des APS principal 2ème classe à TC	1	Educateurs des APS territoriaux	B
Educateur des APS TNC 17h30	1	Educateurs des APS territoriaux	B
Adjoint d'animation principal 2ème classe à TC	2	Adjoints d'animations territoriaux	C
Adjoint d'animation à TC	1	Adjoints d'animations territoriaux	C
EMPLOIS NON PERMANENTS			
Grades/emploi	**Nbre de postes**	**Cadre d'emploi**	**Cat**
Assistante maternelle	1	-	-

CREATIONS				
EMPLOIS PERMANENTS				
Emploi	**Direction**	**Nbre de postes**	**Cadre d'emploi**	**Cat**
Assistant informatique (H/F) à temps complet	DSI	1	Adjoints techniques Agents de maîtrise	C C
Agent d'entretien des bâtiments (H/F) à temps complet	DSTP	1	Adjoints techniques	C
Educateur spécialisé (H/F) à temps complet	DASEJS	1	Assistants socio-éducatifs	A
Educateur sportif (H/F) à temps complet	DASEJS	1	Educateurs des APS	B
Chef de projet culturel (H/F) à temps complet	DECA	1	Techniciens	B

Article 2 : de préciser, qu'en cas d'absence de candidature de fonctionnaires pouvant satisfaire aux emplois proposés, les postes créés pourront être pourvus par des agents contractuels dès lors que le statut le prévoit.

Article 3 : d'assurer le financement des emplois créés par prélèvement sur les crédits inscrits au budget au chapitre 012.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en
Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Sandra BILLET

Le Maire

Sandra BILLET